

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-105

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain PAUTROT, Conseiller municipal délégué à la Transition Écologique

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain PAUTROT en qualité de Conseiller municipal ;

Vu la délibération n° 2026-009 du 1^{er} avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment en matière de transition écologique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Alain PAUTROT ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain PAUTROT, Conseiller municipal, est délégué à la Transition Écologique.

En matière de **Transition Écologique**, le Conseiller délégué sera chargé :

- Du suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) :
 - Mise en œuvre des actions communales prévues dans le PCAET ;
 - Coordination avec les partenaires institutionnels et les services de l'État compétents ;
 - Suivi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique sur le territoire communal.
- De la promotion et du suivi de l'Écologie urbaine :
 - Des actions relatives à la gestion des déchets et à la prévention des pollutions ;
 - Des initiatives de protection et de développement de la biodiversité urbaine ;
 - De la promotion des pratiques écologiques dans l'espace public et dans les services municipaux.
- De la promotion des actions de réemploi, de réparation et d'économie circulaire :
 - Développement et accompagnement des initiatives locales favorisant le réemploi, la réparation et la réduction des déchets (Répare café) ;
 - Coordination avec les partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'économie circulaire.
- Des actions de transition énergétique et de promotion des solutions durables :
 - Du suivi des consommations énergétiques et de fluides des bâtiments/équipements communaux ;
 - Des actions visant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et équipements communaux ;

- De la promotion de solutions et technologies énergétiques durables sur le territoire communal ;
- De la coordination avec les partenaires institutionnels et privés pour les projets énergétiques durables.
- Des actions en matière d'économie d'énergie pour l'habitat :
 - La promotion de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie dans l'habitat public et privé ;
 - Le soutien aux dispositifs municipaux d'information et d'accompagnement des habitants ;
 - La coordination avec les partenaires institutionnels, agences et associations œuvrant dans le domaine de l'énergie et du climat.
- Des actions de sensibilisation et des événements liés à la transition écologique :
 - Organisation et promotion des manifestations communales participant à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux (fête du printemps) ;
 - Coordination des événements communaux liés à la transition écologique ;
 - Développement d'actions pédagogiques et de valorisation des pratiques écologiques auprès des habitants ;
- Propreté urbaine :
 - Organisation des actions relatives à la propreté de l'espace public ;
 - Coordination des interventions d'entretien courant ;
 - Suivi des actions de lutte contre les dépôts sauvages et les nuisances visuelles.
- Déchets ménagers :
 - Relations avec les autorités compétentes pour la collecte des déchets ménagers ;
 - Coordination des signalements relatifs aux conditions de collecte ;
 - Participation à l'amélioration du service rendu aux usagers en matière de gestion des déchets.

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Alain PAUTROT, Conseiller délégué, pour signer les documents suivants :

En matière de transition écologique :

- Tous les courriers de réponse, d'information, de demande, de transmission ou de relance adressés aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;
- Tous les courriers, documents préparatoires, convocations, comptes rendus et documents de travail relatifs aux actions communales de transition écologique, de qualité environnementale et de développement durable ;
- Tous les documents relatifs au suivi du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et aux relations avec les partenaires institutionnels compétents ;
- Tous les documents relatifs aux actions d'écologie urbaine, de biodiversité, de propreté urbaine, de prévention des pollutions et de gestion des déchets ;
- Tous les documents relatifs aux actions de réemploi, de réparation, d'économie circulaire et de sensibilisation environnementale ;
- Tous les documents relatifs aux actions de transition énergétique, de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux, de promotion des économies d'énergie et d'accompagnement des habitants ;
- Tous les documents relatifs aux échanges avec les partenaires institutionnels, techniques, associatifs et les services compétents intervenant dans ces domaines ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260402-AR_2026-105-AR Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

Arrêté du Maire n° 2026- ١٥١

du - 2 AVR. 2026

- Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des contrats en matière de commande publique, inférieurs à 25 000 € HT en matière de transition écologique ;
- Tous les actes relatifs à la préparation et à la passation des conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de transition écologique ;
- Tous les engagements de dépenses (devis, bons de commande, mandats) inférieurs à 25 000 € HT afférents au budget relatif à la transition écologique ;
- Toutes les décisions du maire relatives aux contrats et conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de transition écologique.

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ». Cette signature pourra être électronique.

Article 4 :

Le Maire de la Commune d'Écully, le Directeur Général des services, et la Trésorière de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville www.ville-ecully.fr. La signature du Conseiller délégué est transmise à la Trésorière pour accréditation.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Écully, le - 2 AVR. 2026

Certifié exécutoire le - 3 AVR. 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Le Maire,



Sébastien MICHEL